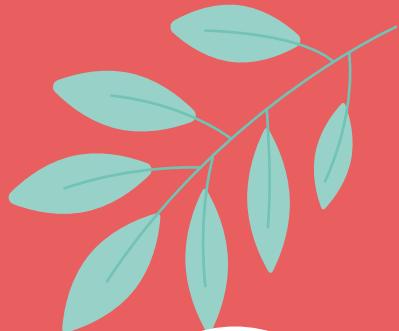
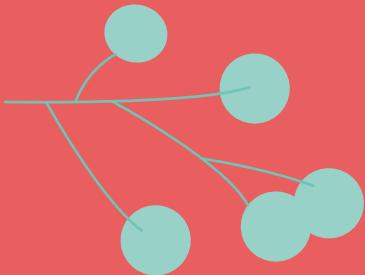




Association pour
le Droit de Mourir
dans la Dignité



ANNULATION
de l'Assemblée
générale 2020

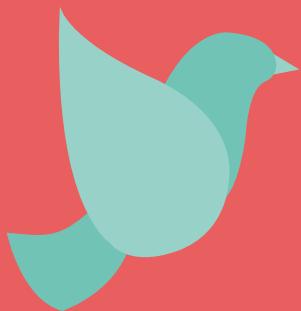
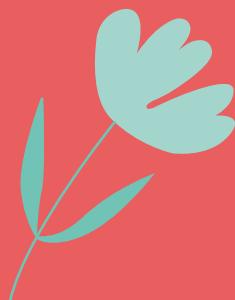


Table des matières

02	11	25
Éditorial Mme Gabriela Jaunin, Coprésidente	Statistiques	Témoignage Mme M. Tekaya
04	16	29
Éditorial M. Jean-Jacques Bise, Coprésident	Finances	Formulaires · Adhésion · Changement d'adresse · Commande de documents
06	19	35
Assemblée générale · Ordre du jour · Biographie de Mme Corinne Van Oost, médecin généraliste	Rapport de l'organe de contrôle (fiduciaire)	Renseignements importants
08	20	36
Assemblée générale Informations pratiques	Le mot de Daphné Les médecins prescripteurs	Les membres du comité
10	22	37
Modification des statuts	Le mot du Dr Pierre Beck Mourir ensemble, l'histoire de deux couples	Contact

Une année 2019 riche en émotions

Chers membres. À l'orée de notre Assemblée générale 2020, qui se déroulera cette année à Fribourg, force est de constater que nous avons vécu une année 2019 riche en émotions.

Un procès à Genève, dont le Dr Beck vous parle dans ce bulletin, une nette augmentation de nouveaux membres et de plus en plus de demandes d'accompagnements.

Nous nous rendons compte que le secrétariat reçoit de plus en plus de téléphones pour des cas URGENTS et que les demandeurs sont très pressés de rencontrer un-e accompagnateur-trice. Seulement, n'oubliez pas qu'il faut déjà être membre de notre Association ! Beaucoup de personnes nous contactent et désirent être aidées alors qu'elles ne sont même pas encore inscrites chez EXIT.

Le membre désireux d'obtenir notre aide doit nous fournir un rapport médical décrivant son état de santé et sa capacité de discernement, recopier une lettre manuscrite ou s'il n'en n'est plus capable, faire appel à un notaire.

Chaque demande est ensuite étudiée par l'un-e de nos médecins-conseils. Nous en avions 3 : la Dresse Berner, le Dr Beck et le Dr Sobel. Compte tenu du nombre toujours plus croissant de dossiers, un nouveau médecin a rejoint ce magnifique trio, il s'agit du Dr Lysek,

qui se présentera lors de l'Assemblée générale.

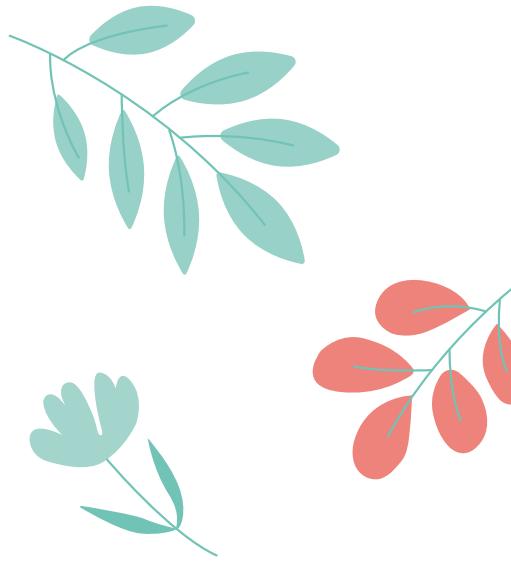
J'aimerais juste vous rendre attentifs que tous nos accompagnateurs-trices sont bénévoles et qu'ils mettent tout en œuvre pour rencontrer les membres ayant constitué un dossier, accepté par l'un de nos médecins-conseils, le plus rapidement possible.

Comme mentionné plus haut, nous avons reçu énormément de demandes urgentes, ce qui était non seulement difficile pour nous, mais aussi pour le membre demandeur et ses proches. Il vaut mieux effectuer la démarche auprès de notre association avant qu'il ne soit trop tard et ainsi éviter d'agir dans la précipitation. Sachez que lorsqu'un dossier nous parvient, nous prenons très vite contact avec le membre, ainsi qu'avec ses proches. Cela nous permet de faire connaissance et d'expliquer la procédure sans que tous les intervenants agissent dans l'urgence. Ainsi, le membre est rassuré et peut choisir en toute quiétude les différentes alternatives qui s'offrent à lui pour sa fin de vie.

Alors, pour votre bien et celui de vos familles, n'attendez pas d'être très mal en point pour nous contacter. Cela permet à tout le monde de préparer un accompagnement dans le calme et la sérénité.

Je me réjouis de vous retrouver à Fribourg lors de notre Assemblée générale, qui sera cette année, pour la première fois, couverte par les médias de la Presse écrite.

Gabriela Jaunin
Coprésidente



« L'urgence de la situation dicte l'urgence de l'action. »



Les directives anticipées pour disposer de sa personne, de son corps, de sa vie

Créée en 1982, EXIT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, a pour but « de promouvoir le droit de l'être humain de disposer librement de sa personne, de son corps et de sa vie ».

Quotidiennement, notre secrétariat reçoit entre 30 et 50 appels téléphoniques. Nombreux concernent des demandes de formulaires pour nos directives anticipées. Rappelons ici, que notre association a été pionnière en proposant à ses membres de rédiger de telles directives avant que ces dernières ne soient reconnues par notre Code civil. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, le médecin doit respecter « les directives anticipées (D.A.) du patient, sauf si elles violent des dispositions légales, ou si des doutes sérieux laissent supposer qu'elles ne sont pas l'expression de sa libre volonté ou qu'elles ne correspondent pas à sa volonté présumée dans la situation donnée ».

Mais qu'est-ce que les D.A.? Lorsqu'une personne est capable de discernement, elle peut rédiger des directives pour le cas où, dans le futur, elle ne serait plus en mesure d'exprimer librement sa volonté. Ces directives serviront ainsi à déterminer les traitements médicaux auxquels elle entend consentir ou non au cas où elle serait incapable de discernement.

Depuis la fin du XX^e siècle, EXIT accompagne celles et ceux qui ont décidé « de quelle manière et à quel moment leur vie doit prendre fin », un droit qui leur est reconnu par notre Constitution. Lorsque ces personnes requièrent notre aide pour mettre fin à leurs jours, nous agissons en nous fondant sur l'article 115 de notre Code pénal qui dispose que seul « celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura prêté assistance en vue du suicide, sera puni ».

Ainsi, aux seules trois conditions suivantes, une assistance au suicide sera légale :

- 1 Le mobile de l'assistance ne doit pas être égoïste ; il doit être altruiste.
- 2 L'acte final est un suicide ; la personne effectue elle-même le dernier geste menant à son décès
- 3 Le suicidant doit être capable de discernement.

Directives anticipées et assistance au suicide sont ainsi deux manières « de disposer de sa personne, de son corps et de sa vie ». Mais précisons et insistons une fois encore qu'en aucun cas, des directives anticipées vous permettront d'obtenir une assistance au suicide, contrairement à ce que de nombreux membres de notre association n'ont pas correctement compris.

Jean-Jacques Bise
Coprésident



Ordre du jour

Chers Membres, nous avons le plaisir de vous inviter à notre Assemblée générale ordinaire 2020 qui se tiendra à Fribourg le samedi 13 juin 2020 à 14h au Forum Fribourg, halle 4 (accès : page 8).

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 avril 2019 qui a eu lieu au Centre de Congrès de Palexpo à Genève. Vous avez reçu ce procès-verbal dans le bulletin n° 71 (oct. 2019).
- 2 Rapport du comité.
- 3 Statistiques 2019.
- 4 Rapport du trésorier.
- 5 Rapport des vérificateurs des comptes.
- 6 Cotisation annuelle 2021.
- 7 Modifications des statuts.
- 8 Présentation et élection du comité (sortant : Dr Pierre Beck et entrant : Dr René Lysek).
- 9 Procès du Dr Pierre Beck.
- 10 Conférence de Mme Corinne Van Oost, médecin.
- 11 Questions-réponses et divers.
- 12 Clôture de l'Assemblée générale et annonce du lieu de l'Assemblée générale 2021.
- 13 Verre de l'amitié.

Les comptes de l'association ainsi que les modifications des statuts pourront être consultés sur notre site internet ou dans notre bulletin N°72 dans la première quinzaine du mois de mai 2020.

Les membres qui désirent poser des questions importantes, d'intérêt général, lors de l'Assemblée générale sont priés de les faire parvenir par écrit au comité d'EXIT A.D.M.D. au moins 15 jours à l'avance.

Conformément aux statuts (art. 23, 3^e al.) vous avez la possibilité de vous faire représenter par un membre du comité, au cas où vous ne pourriez assister à l'Assemblée générale. Vous trouverez, en annexe, une carte-réponse qu'il vous suffit de nous renvoyer complétée, signée et collée, afin que vos coordonnées ne puissent être visibles par autrui.

Afin de faciliter le contrôle des entrées et du nombre de membres présents, nous vous prions de vous munir de votre carte de membre ou de l'enveloppe de la présente convocation.

À l'issue de l'Assemblée, nous organiserons comme d'habitude, une verrée et espérons avoir le plaisir de vous rencontrer. Dans cette attente, nous vous présentons, chers Membres, nos meilleures salutations.

Biographie de Corinne Van Oost

Corinne Van Oost est médecin généraliste. Elle a travaillé en France et depuis 25 ans elle exerce en Belgique. Elle est actuellement responsable du service de Soins Palliatifs, médecin de soins palliatifs de la Clinique du Bois de la Pierre à Wavre et est très engagée pour le développement des soins palliatifs au niveau local et régional.

Depuis trois ans, elle est membre de la Commission fédérale de Contrôle et d'Évaluation de l'Euthanasie (CFCEE) qui est chargée de vérifier si l'euthanasie pratiquée par le médecin a été effectuée selon les conditions et la procédure prévues par la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie.

En collaboration, elle est l'auteur de l'ouvrage « Médecin catholique. Pourquoi je pratique l'euthanasie » publié en 2014 aux Presses de la Renaissance.

Nous aurons le plaisir de l'écouter nous entretenir de : « Euthanasie et soins palliatifs : la fin de vie en Belgique aujourd'hui. »

« À partir de mon parcours personnel de médecin généraliste travaillant en soins palliatifs, j'ai été confrontée à des demandes d'euthanasie. Bien que catholique pratiquante, j'ai écouté la souffrance avec les équipes soignantes. Aujourd'hui en Belgique, soins palliatifs et euthanasie ne s'opposent plus. Et nous avons mis en place des outils pour aider les personnes à préparer

leur fin de vie, exprimer leurs souhaits et discuter avec leurs soignants et leurs proches ».

Nous nous réjouissons de l'accueillir à notre Assemblée générale à Fribourg.



Informations pratiques

Cette année, l'Assemblée générale 2020 d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande se tiendra au centre de congrès Forum Fribourg situé à Granges-Paccot.

Adresse

Forum Fribourg
Route du Lac 12
Case postale 48
CH-1763 Granges-Paccot

Restauration

Café des Abbayes
Forum Fribourg
T 026 467 20 20

Le Dzodzet
Route du Lac 11
1763 Granges-Paccot
T 026 467 70 00



En transports publics

Forum Fribourg est desservi par les TPF ligne 1 (direction Portes-de-Fribourg) avec une cadence toutes les 10 minutes en semaine jusqu'à 19h00 et toutes les 10 minutes les soirs et weekends. Dernier départ de « Forum Fribourg » pour la gare CFF à 23h32.



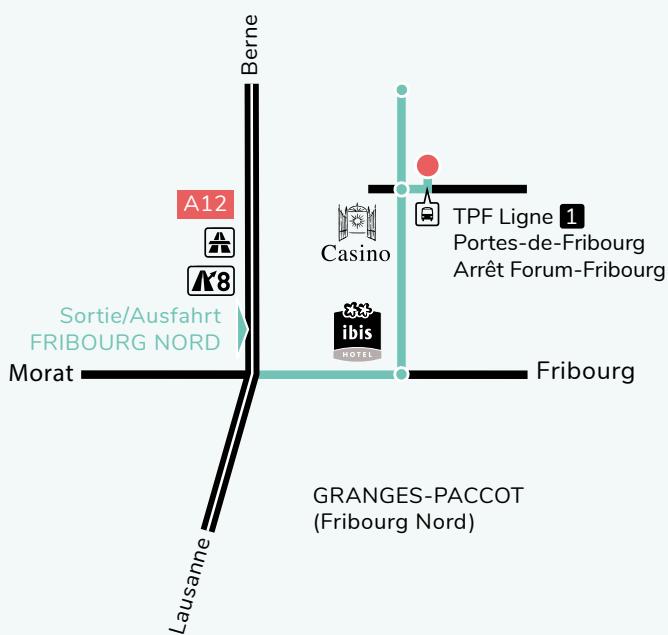
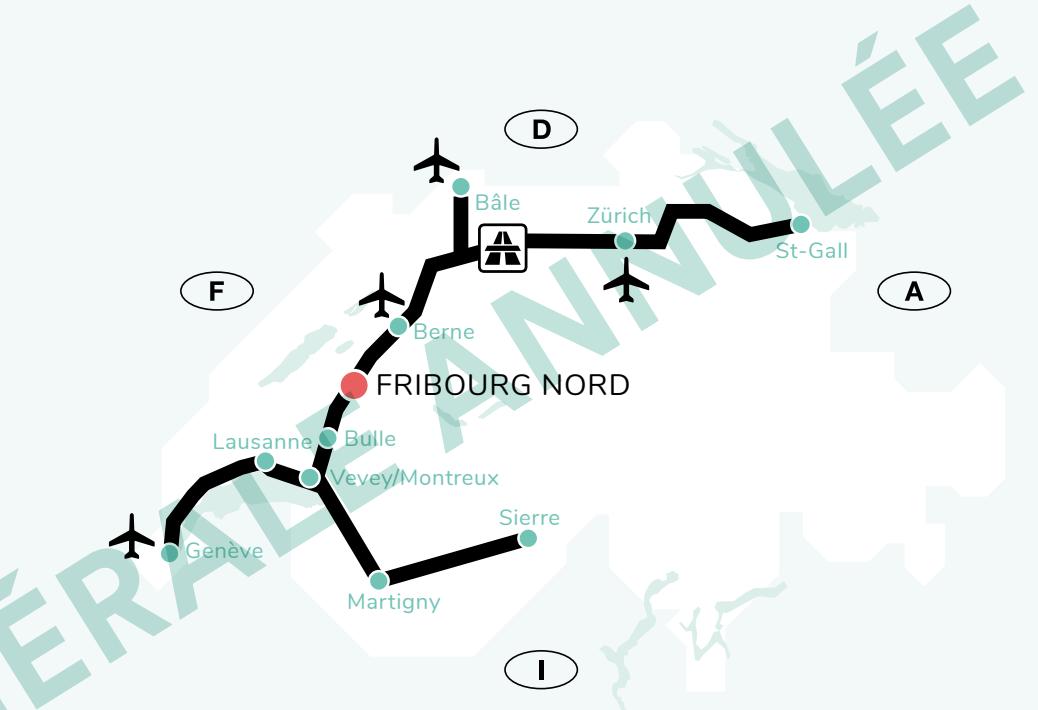
En train

Forum Fribourg est situé à 15 minutes de la gare CFF et desservi par les Transports publics fribourgeois (TPF).



En voiture

Forum Fribourg est situé à 300 mètres de la sortie Fribourg Nord de l'autoroute A12. Le centre dispose de 1'000 places de parking sur le site et de 1'200 places à proximité.



Modification des statuts

Le comité propose à l'Assemblée générale d'adopter les modifications suivantes, signalées par un soulignement

1 Assemblée générale

Celle-ci se tiendra au cours du premier semestre et les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents. Le système de représentation est ainsi supprimé.

2 Cotisations

Il est institué la possibilité de devenir membre à vie d'EXIT en payant une cotisation unique dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Par mesure de simplification, un membre pourra être radié de l'association si sa cotisation annuelle n'est pas payée après avoir reçu un seul rappel.

3 Ressources

ARTICLE 5

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a La cotisation unique des membres à vie
- b (reprise lettre a)
- c (reprise lettre b)
- d (reprise lettre c)

4.1 Membres individuels

ARTICLE 14

devient : « ... le paiement d'une cotisation annuelle ou unique des membres ».

4.3 Perte de la qualité de membre

ARTICLE 16

La qualité de membre se perd par :

- a Inchangé
- b Inchangé
- c Inchangé
- d La radiation si la cotisation annuelle reste due après un seul rappel resté sans suite
- e Inchangé

5.1 Assemblée générale

ARTICLE 20, ALINÉA 6

devient : « fixer la cotisation annuelle et unique des membres »

ARTICLE 23

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

(Suppression de la représentation)
Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, l'avis majoritaire des membres du Comité est prépondérant

ARTICLE 27

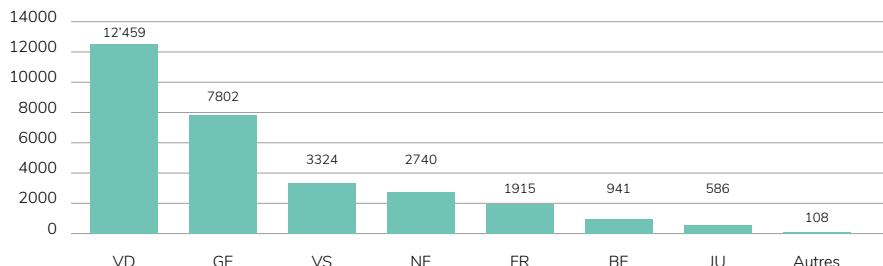
L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre.

(Reste inchangé)

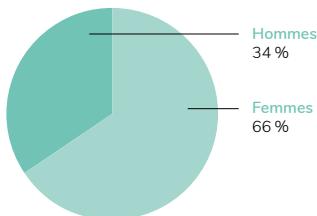
EXIT EN CHIFFRES

Statistiques – membres

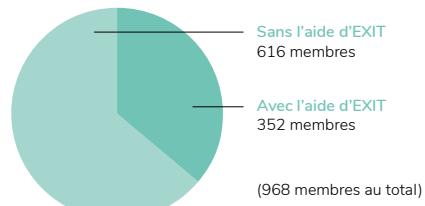
Répartition des 29'875 membres par canton en 2019



Répartition des membres par genre en 2019



Membres décédés en 2019 avec et sans l'aide d'EXIT



86 ANS

Âge moyen des polypathologies invalidantes

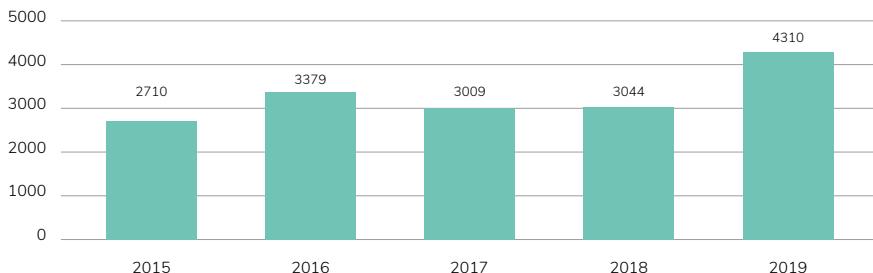
75 ANS

Âge moyen des autres situations

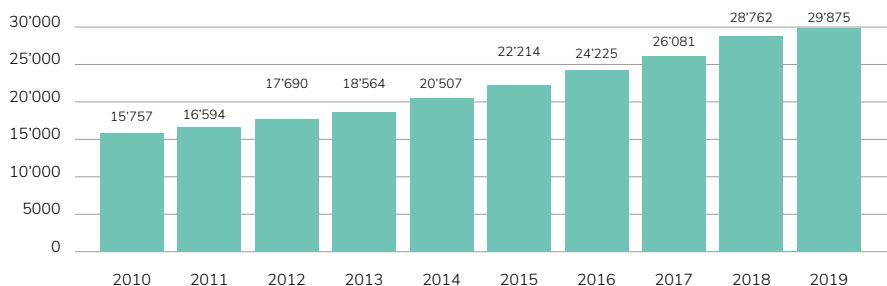
EXIT EN CHIFFRES

Statistiques – adhérents

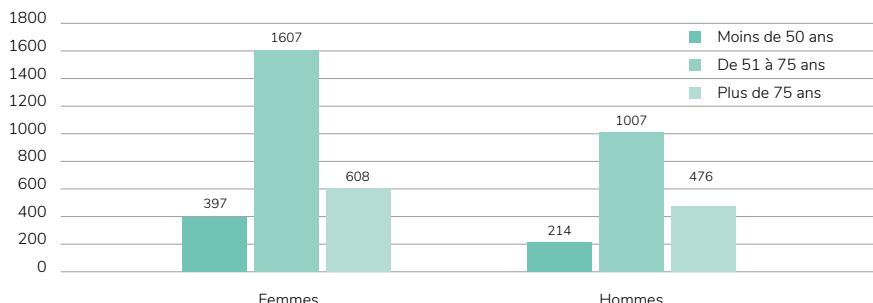
Évolution du nombre d'adhésions de 2015 à 2019



Évolution du nombre d'adhérents de 2010 à 2019



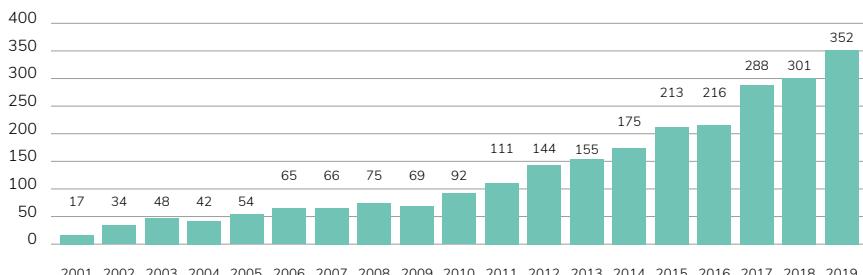
Répartition des adhérents par tranche d'âge en 2019



EXIT EN CHIFFRES

Statistiques – assistances

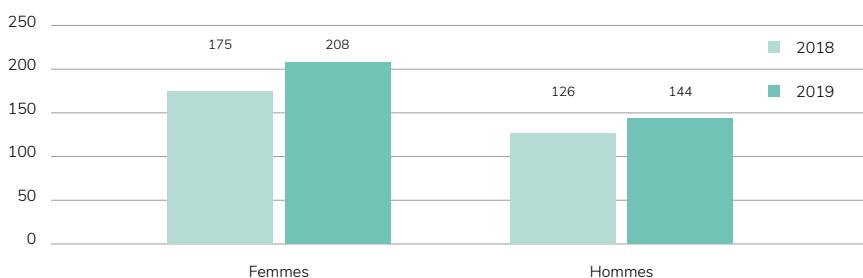
Évolution des assistances EXIT de 2001 à 2018



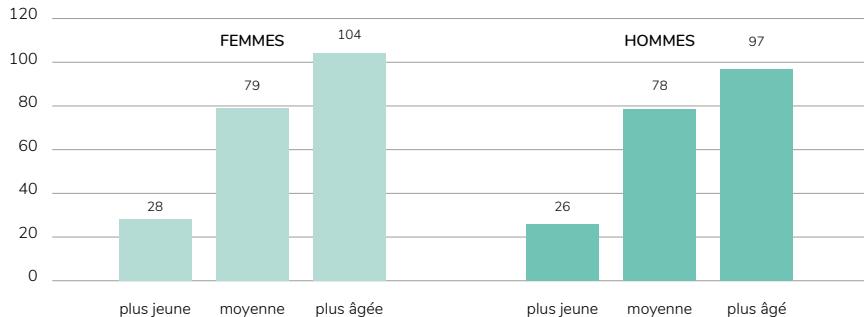
Répartition des assistances par canton



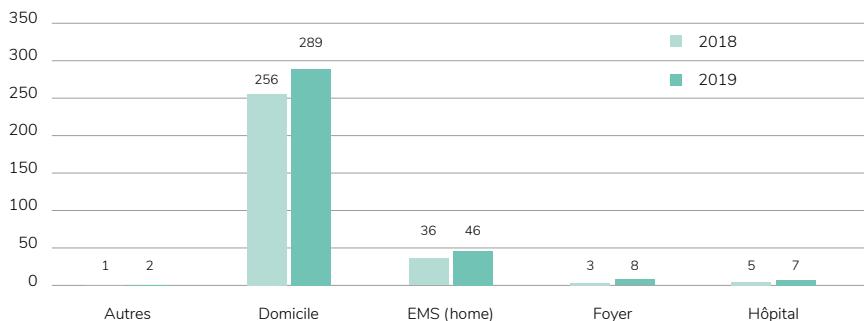
Répartition du nombre d'assistances par genre



Plages d'âge par genre pour les assistances 2019



Lieu de décès lors d'assistances



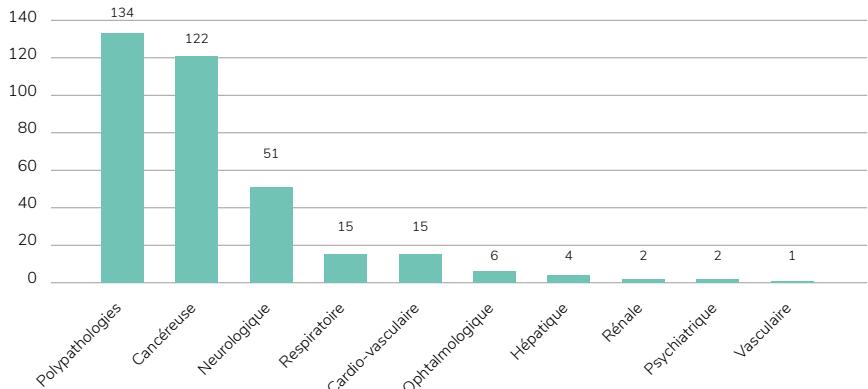
Assistances de couples de 2013 à 2018



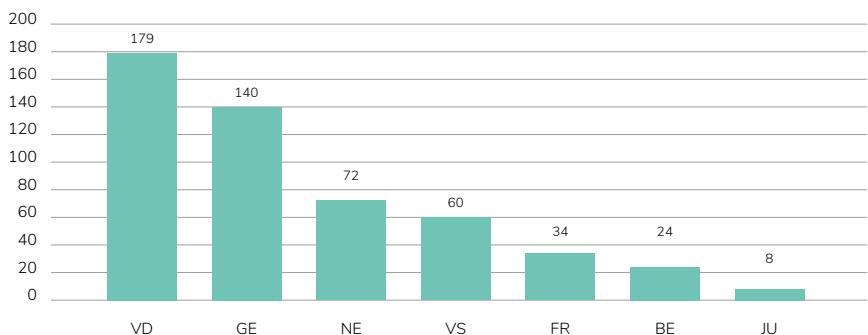
Répartition des autodélivrances 2019 par canton

	VD	GE	NE	VS	FR	BE	JU
Domicile	106	69	45	27	23	15	4
Foyer/EMS	19	15	9	4	2	3	2
Hôpital			7				
Autre				1			1
Total	132	84	55	31	25	19	6

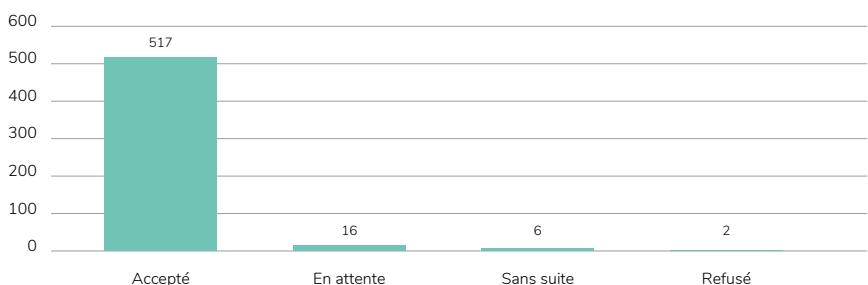
Répartition des assistances par pathologie en 2019



Nombre de dossiers acceptés par canton en 2019



Traitements des demandes d'assistance en 2019



ACTIFS (en CHF)		Solde 2019	Solde 2018
Actifs circulants			
1000	Caisse	347.65	451.10
1002	CCP secrétariat No 10-719432-9	4'244.10	2'830.60
1010	La Poste CCP No 12-8183-2	1'235'915.36	332'073.58
1013	Compte dons No 14-909752-1	669'219.37	586'339.81
1320	Charges payées d'avance	14'197.30	11'300.15
Total des actifs circulants		1'923'923.78	932'995.24
Actifs immobilisés			
1500	Local commercial – Bureaux	1'113'100.00	1'113'100.00
1503	Compte Deposito 17-755563-1	1'150'506.30	1'150'506.30
1511	Compte E-Deposito 92-228616-6	178'235.70	178'090.00
1512	Compte E-Deposito 92-725668-5	150'660.00	150'660.00
1521	UBS Fonds de rénovation	11'626.67	13'849.67
Total des actifs immobilisés		2'604'128.67	2'606'205.97
TOTAL DES ACTIFS		4'528'052.45	3'539'201.21
PASSIFS (en CHF)		Solde 2019	Solde 2018
Capitaux étrangers			
2010	Provision impôts	(5'800.00)	
230.1	Salaires à payer - M. Birraux	(9.40)	
230.2	Salaires à payer - P. Bugnon	(11.70)	
230.3	Salaires à payer - M. Burri	(11.00)	
230.4	Salaires à payer - A. Philip	(12.15)	
230.5	Salaires à payer - K. Rophille	(14.35)	
2033	AXA - C/c LPP	(205.35)	
2034	AFC - Impôt à la source	(119.55)	267.00
2300	Charges à payer	(60'775.71)	(31'430.96)
2301	Cotisations encaissées avance	(919'462.21)	(19'615.10)
2312	Provision fonds de rénovation	(11'623.49)	(13'843.94)
Total des capitaux étrangers		(991'980.96)	(70'686.95)
Capitaux propres			
2400	Capital	(2'961'514.26)	(2'893'152.65)
Fonds de réserves			
2600	Fonds juridiques	(137'000.00)	(137'000.00)
2605	Fonds provisions collaborat.	(80'000.00)	(80'000.00)
2610	Fonds de recherches	(50'000.00)	(50'000.00)
2620	Fonds campagnes futures	(170'000.00)	(170'000.00)
2630	Fonds éditions - relations pub.	(70'000.00)	(70'000.00)
Total des fonds de réserves		(507'000.00)	(507'000.00)
2801	Résultat de l'exercice	(67'557.23)	(68'361.61)
Total des capitaux propres		(3'536'071.49)	(3'468'514.26)
TOTAL DES PASSIFS		(4'528'052.45)	(3'539'201.21)

Comptes 2019

← Bilan au 31.12.2019

↓ Compte d'exploitation du 01.01.2019 au 31.12.2019

CHARGES D'EXPLOITATION (en CHF)		Solde 2019	Solde 2018
Charges personnel			
4015	Salaires (bruts) regroupés	335'601.55	285'629.05
4017	Recherches personnel	21'169.50	
4100	AVS - AI - APG - CHÔMAGE	31'492.75	25'325.70
4100.1	AVS - AI - APG - CHÔMAGE – Années antérieures	2'274.45	
4102	Taxe professionnelle	186.00	116.00
4110	Prévoyance prof. LPP	22'549.15	20'819.90
4115	Assurance accident	2'359.65	1'950.00
4116	Assurance accident compl.	483.00	
4120	Assurance indemn. journ. mal.	4'593.75	3'270.00
	Charges personnel	420'709.80	337'110.65
Frais généraux			
4200	Frais de déplacements	2'811.50	8'187.40
4205	Frais de voyages à l'étranger		6'650.80
4206	Frais d'initiatives/votations		2'409.25
4207	Cotisations RTD - CDH - DONS	4'500	3'676.50
4208	Séminaires et formation		8'504.00
4209	Mobilier de bureau	1'915.00	24'157.95
4210	Frais divers bureau	9'162.65	8'046.32
4211	Frais de transport		592.35
4212	Assurances RC et divers	2'451.25	1'403.35
4213	Électricité	994.35	925.00
4214	Téléphones et fax	3'273.10	2'908.60
4215	Frais Internet		118.50
4216	Matériel de bureau	4'589.70	4'249.11
4219	Frais fiduciaire	14'886.20	10'000.00
4220	Affranchissements	86'554.90	30'705.35
4221	Frais bulletin EXIT	75'162.95	60'764.85
4222	Envoi cotisat. journal rappels	844.30	13'405.35
4223	Frais imprimerie/fournitures	21'634.55	16'372.10
4224	Fournitures - papeterie		639.35
4225	Abonnements divers		2.00
4226	Frais de traductions	6'308.68	2'526
4227	Conférences, congrés et comité	10'036.20	7'101.12
4228	Livres - documentations	45.95	75.00

4229	Bons cadeaux et divers	7'412.43	16'244.00
4230	Frais divers administration	44'064.15	34'708.04
4231	Frais Assemblée générale	31'167.46	29'741.50
4232	Mise sous pli, impr. et envoi		4'802.90
4234	Frais juridiques	53'356.00	19'718.90
4235	Forums - formation		530.00
4236	Matériel et licences informat.	6'595.60	37'297.40
4237	Installations, entretien mat.	13'880.00	28'052.25
4238	Fournitures informatiques div.	1'859.15	2'829.65
4239	Publicité, annonces, rép. tél.	1'118.10	2'846.50
4250	Impôts ICC IFD	24'204.00	25'020.00
4251	Impôts ICC IFD – Années antérieures	422.00	252.45
4252	Droits d'enregistrements (donations immobilières)		12'606.70
4255	Frais banques et chèques post.	35'086.29	13'915.94
4300	Charges PPE	6'121.75	5'948.55
4301	Loyers et locations parking	5'472.00	11'321.60
4302	Charges d'entretien	5'070.56	3'542.28
4303	Charges diverses locaux	4'306.15	15'338.60
Frais généraux		485'306.92	478'137.51
Charges bénévoles / assistance			
4438	Frais A. Varrin		350.00
4443	Frais Dr R. Lysek		350.00
4445	Honoraires médecins-conseils	103'734.00	89'418.40
4446	Frais Pharmacies - Assurances	36'736.35	23'294.55
4450	Accompagnement assist. membres	175'425.00	138'249.00
Charges bénévoles / assistance		315'895.35	251'661.95
Total des charges		1'221'912.07	1'066'910.11
Produits d'exploitation			
6000	Cotisations des membres	(1'097'600.74)	(923'145.00)
6001	Encasissement rembours. div.		(482.00)
6003	Dons	(89'636.00)	(100'700.18)
6004	Participation assistance	(88'899.00)	(104'650.00)
6006	Autres revenus		(1'443.54)
Produits d'exploitation		(1'276'135.74)	(1'130'420.72)
Produits hors exploitation			
7010	Intérêts créanciers	(0.51)	(1.38)
7015	Commission 2% impôt source	(363.55)	(341.45)
7016	Produits divers	(1'956.90)	(4'508.17)
7020	Remboursements assurances	(11'012.60)	
Produits hors exploitation		(13'333.56)	(4'851.00)
Total des produits		(1'289'469.30)	(1'135'271.72)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(67'557.23)	(68'361.61)

COMPTES 2019

Rapport de l'organe de contrôle



FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.



Entreprise certifiée EXPERTSuisse

Rue Pierre-Fatio 12
Case postale 3188
CH-1211 Genève 3

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION EXIT A.D.M.D. Suisse romande - Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de votre association pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 12 mars 2020

FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.



Sylvie TRIPET
Expert-réviseur agréé



Joseph DELORT
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (bilan et compte de résultat)

Les médecins prescripteurs

Bien chers membres, notre association va bien : elle arrive pour l'instant à répondre à vos demandes. Mais quand il y a surcharge, comme à la fin de l'année 2019, elle est un peu à la peine et, personnellement, j'angoisse parfois : il est clair que nous avons trop peu de médecins prescripteurs.

EXIT compte dès lors beaucoup sur vos médecins traitants. Nos médecins-conseils étudient vos dossiers de demande et les contactent toujours lorsqu'ils le peuvent, pour obtenir des renseignements complémentaires, mais surtout pour solliciter leur concours, le cas échéant, pour la prescription de pentobarbital. Je suis bien persuadée que la plupart d'entre eux comprend votre souhait de mourir, si votre état ne peut plus être amélioré, que votre maladie est grave et incurable ou vos handicaps sévères. Ils accepteront certainement de rédiger l'ordonnance de pentobarbital. Aujourd'hui, plus facilement qu'hier, je pense, puisque l'ASSM, dans ses dernières directives, permet au médecin d'aider son patient s'il est convaincu que le choix d'un suicide assisté est la moins mauvaise solution pour lui.

Le droit de choisir le moment de sa mort est un droit personnel reconnu. Comme le dit si bien Montaigne, nous avons la « clef des champs » :

C'est ce qu'on dit, que le sage vit tant qu'il doit, non pas tant qu'il peut; et que le présent que nature nous ait fait le plus favorable, et qui nous offre tout moyen de nous pleindre de nostre condition, c'est de nous avoir laissé la clef des champs.

Michel de Montaigne, Essais, livre II (1595), chapitre 3

Mais demander à un tiers de vous aider à vous suicider, c'est quand même autre chose et pas habituel du tout.

Je suis toujours très étonnée de constater que certaines personnes nous harcèlent littéralement. Elles sont membres depuis un jour ou deux à peine et exigent que nous les aidions dans la journée. À l'impossible, nul n'est tenu ! Nos bénévoles font vraiment au mieux. Certains ont un emploi, d'autres des contraintes familiales, toutes et tous prennent sur leur temps disponible pour vous aider.

Quand on demande à quelqu'un une aide pour se suicider, il convient de se rappeler qu'EXIT devra disposer de pentobarbital. Que seul un médecin peut faire l'ordonnance pour ce produit.

Que prescrire du pentobarbital n'est pas anodin et qu'un médecin n'en prescrira jamais juste parce que vous souhaitez mourir : votre demande doit être en adéquation avec votre état.

Le médecin prescripteur prend des risques en cas de poursuite judiciaire après un suicide médicalement assisté. Il faut en tenir compte.

Enfin, un médecin prescripteur n'est pas doué d'ubiquité : on peut difficilement aller des Bayards au Landeron puis à Bienne ou Fribourg en un temps record...

Lors d'une demande d'assistance, je vous encourage à toujours donner le nom de votre médecin traitant au secrétariat,

surtout si vos certificats médicaux émanent d'un service hospitalier ou d'un spécialiste.

Si vous n'avez pas de médecin traitant ou si celui qui est le vôtre vous dit clairement qu'il ne veut rien savoir de votre éventuel suicide assisté, EXIT vous aidera quand même.

Sachez cependant que nous devrons alors solliciter un de nos médecins prescripteurs. Il ne sera pas forcément immédiatement disponible, cela peut prendre un peu de temps, mais nous ferons toujours au mieux.

Daphné Berner
Médecin et accompagnatrice EXIT



Mourir ensemble, l'histoire de deux couples

Edgar et Mariette

« En tout cas, merci qu'EXIT existe ! » Combien de fois ai-je entendu cette phrase ? Cette fois, elle vient d'Edgar, un petit homme de 78 ans dont le bassin est rongé par un cancer invasif de la prostate. Très faible, il peut encore faire quelques pas. « Venez, je veux vous montrer quelque chose ! ». Il traîne un tabouret en plastique jusqu'au bord de son balcon du 9^e étage : « J'avais prévu, en cas de refus de l'association, d'aider ma femme à sauter, hop, ensuite à mon tour, hop ! » Mariette, même âge, approuve en souriant, toute voûtée et percluse de rhumatismes.

Mais ils ont pu renoncer à leur sinistre projet : leur demande notariée, dûment assortie d'un certificat médical attestant leurs pathologies incurables a été acceptée par EXIT. Leur fils, arrivé du Canada, observe d'un air soucieux l'appartement tout encombré de livres et de bibelots. « Vous savez, au Canada, les gens croient que la moitié des Suisses meurent avec EXIT ! »

L'assistance au suicide s'est bien passée. Le fils est triste et soulagé, tout ensemble. Mariette et Edgar avaient refusé d'être admis en EMS et avaient obtenu ce qu'on désire souvent : mourir chez soi, durant le sommeil. Venu avec le

médecin-légiste pour constater ce décès non-naturel, l'inspecteur de la Brigade Criminelle me confie : « pour nous, EXIT c'est du gâteau à côté de tous ces autres suicides, je ne vous fais pas un dessin... »

Francis et Carmen

Deux ans plus tard, je rencontre un autre couple. Francis, 84 ans, est en fin de vie par leucémie incurable. Après moult chimiothérapies, il en est à deux transfusions sanguines par semaine. Carmen, 86 ans, est en bonne santé, juste un petit rhumatisme de l'épaule. « Nous nous sommes rencontrés à l'adolescence ; durant nos 65 ans de vie commune, nous avons tout fait ensemble : travail, loisirs, voyages autour du monde. Pas d'enfant. Et nous avons conclu un pacte : nous nous sommes promis de mourir ensemble ».

Commentaire
Ce papier de Pierre Beck a été transmis à l'imprimeur avant son procès en appel qui s'est tenu le 12 mars à Genève.

Lors d'un premier entretien à leur domicile un an et demi plus tôt, ils préparaient une croisière sur la Volga. Maintenant, c'est l'ultime voyage. Ils sont membres d'EXIT depuis 2006 ; leur dossier comporte une demande notariée (nous la demandons toujours pour les couples), un certificat de leur médecin qui atteste pour chacun de la capacité de discernement. Pour Francis, il cite une maladie mortelle, mais pour



Carmen : rien ! Il ne veut pas pour elle faire état faussement de maladies. Il a raison. Il connaît cependant la décision de sa patiente de se suicider. Elle lui a parlé de sauter du Salève.

Carmen : « comme architecte, je connais plusieurs immeubles d'où je peux me jeter dans le vide sans risque pour autrui ; je le ferai si EXIT refuse ma demande ». Elle me confirme cela par écrit et je suis certain de sa détermination. Elle forme avec Francis un couple idéal, elle exclut de lui survivre. Lors de trois entretiens, elle ne montre pas de signe de dépression ; plutôt une volonté sereine qui témoigne d'un long mûrissement de leur décision commune et, pour elle, de son refus complet de devenir veuve.

Jérôme Sobel, alors président de l'association, conclut avec moi qu'il s'agit chez Carmen d'une souffrance existentielle dans un couple fusionnel qui rappelle le mythe « Philémon et Baucis » raconté par Ovide : un couple de vieillards obtient de Jupiter et Mercure de ne pas être séparés par la mort après qu'ils leur eurent offert l'hospitalité.

Cette situation est limite pour les critères d'EXIT ; mais j'ai décidé de ne pas m'en laver les mains. Un suicide violent de Carmen est pour moi inacceptable et je peux le lui éviter. Il faut choisir le moindre mal. Pour moi, c'est une situation de nécessité. Je rédige l'ordonnance. Le jour qu'ils ont choisi, Carmen et Francis prennent leur potion de pentobarbital et s'endorment côte à côte, main dans la main. Ensemble comme toujours.

Le légiste et l'inspecteur de police remarquent immédiatement, sur le protocole d'accompagnement au suicide de Carmen, une ligne laissée en blanc : pas de diagnostic. En effet, même une grande souffrance existentielle n'est pas cataloguée comme maladie.

La procureure, plus tard, me complimentera de n'avoir pas tenté de « bidonner » le dossier.

Elle aurait pu classer. Mais elle a choisi d'instruire ce cas. Je suis puni d'une ordonnance pénale, confirmée par un second procureur, puis par le Tribunal de police.

Étrange paysage juridique où, dans un conflit entre des valeurs constitutionnelles de protection de la vie et de liberté individuelle, il faut mettre des limites. On va se référer à un cadre légal dont je conteste la pertinence : la loi sur les produits thérapeutiques, une loi destinée à protéger les patients-consommateurs contre des médicaments défectueux ou des traitements inappropriés.

Quel paradoxe : en droit suisse, chacun est propriétaire de soi-même (sauf incapacité de discernement). Une personne âgée est libre donc de quitter sa vie. Elle peut le faire sans assistance (c'est le pire) ou bien être assistée dans l'une des dispositions suivantes :

- Être assistée par une personne quelconque pour une raison quelconque et par un moyen quelconque non-médicamenteux (je vous passe les détails) avec un important risque d'échec, de blessure, d'invalidité et beaucoup de souffrance pour les proches. La personne qui assiste ne sera pas poursuivie si elle n'a pas eu de mobile égoïste, n'ayant pas enfreint l'art. 115 du CPS.
- Recourir à une organisation d'assistance au suicide et obtenir du pentobarbital, un moyen doux, discret et toujours efficace qui correspond au souhait toujours exprimé : pouvoir mourir durant son sommeil et à la maison. Pas d'infraction au code pénal non plus.

Toutefois, ce produit est soumis à ordonnance. Et le médecin est contraint par la loi sur les produits thérapeutiques – elle-même se référant aux directives changeantes de l'ASSM – de certifier

une fin de vie proche (ancienne version de ces directives, intégrées au code de déontologie de la FMH) ou une souffrance insupportable (nouvelle version, non-acceptée par la FMH). Dans tous les cas une maladie.

Le suicide de personnes âgées, parfois en couple, est une réalité dont on parle peu. C'est bien plus fréquent qu'on ne le croit. Souvent, c'est pour en finir avec les douleurs et la dépendance. Cela peut sembler paradoxal, mais garantir à ces personnes d'être assistées le jour où, après mûre réflexion, leur bilan de vie devient trop négatif permet d'éviter des suicides prématurés par peur de ne plus pouvoir agir.

Cependant l'obtention de cette fin de vie paisible semble inacceptable à certains, pour qui cette ultime liberté devrait être, en quelque sorte, compensée. La maladie représenterait alors un péage, un tribut à la souffrance. Comme, dans l'Antiquité, l'obole que les morts devaient remettre à Charon le nocher pour pouvoir passer le fleuve Styx aux Enfers. Comme aussi la malédiction biblique : il faudrait accoucher, vivre et mourir dans la douleur en raison de la faute originelle.

Mais cela n'a rien à faire dans un corpus juridique moderne.

Je fais donc appel de ma condamnation, heureux d'être appuyé dans cette démarche par notre association et les nombreux messages de soutien qui me sont parvenus.

Pierre Beck
Vice-président

Le récit de Madame M. Tekaya



Un médecin politicien disait récemment dans une interview radiophonique : « En Suisse, nous avons EXIT... ». Il y a quelques semaines encore, j'étais fière d'habiter un pays où les gens sont discrets, respectueux les uns des autres, où l'on bénéficie de différents droits et où l'on peut être autorisé à finir sa vie dans la dignité avec EXIT. La triste expérience de la fin de vie de maman m'a démontré qu'il ne suffisait pas de le signifier pour que cela soit respecté par le corps médical.

Maman est décédée à l'âge de 77 ans. Elle était amoindrie physiquement et psychiquement par des années de traitements et avait subi plusieurs hospitalisations durant ces 5 dernières années, principalement à la suite de décompensations dues aux effets secondaires de traitements (chimiothérapies, traitements pour la stabilisation cardiaque...).

Suite à un cancer du sein, elle avait subi conséutivement de nombreux traitements (radiothérapie, hormonaux, chimiothérapie). Il y a quelques mois, une importante nécrose s'était formée au niveau d'un sein. Malgré les derniers traitements, cette plaie continuait à gagner du terrain au niveau du thorax, ne semblant pas vouloir s'arrêter. Maman souffrait d'une insuffisance cardiaque et son cœur montrait des signes de décompensation à chaque changement de traitement. L'autre principal point faible dans sa santé était une BPCO (bronchopneumonie

chronique obstructive). Elle souffrait régulièrement d'infections pulmonaires et répondait très bien aux antibiothérapies.

En début 2019, elle s'était retrouvée une fois de plus au CHUV. Lui ayant décelé auparavant un petit décollement de la plèvre avec la présence de métastases dans ce même espace, les médecins ont profité de lui poser un drain dans l'espoir de faciliter l'évacuation de liquide. C'est à partir de ce geste hautement invasif que sa qualité de vie avait nettement diminué. Des quantités importantes de liquide (1L / semaine) se formaient dans l'espace où était logée la sonde. Une équipe consciente d'infirmières se relayaient à domicile à raison de trois fois par semaine pour le changement des pansements et pratiquaient par la même occasion le drainage de la sonde à l'aide de bouteilles sous vide.

Un mois encore avant son décès, elle rédigeait ses directives anticipées et avait noté qu'elle souffrait de douleurs intermittentes, principalement à cause de la présence du drain, et d'une forte douleur d'une durée de trente minutes chaque matin au saut du lit.

Elle avait été rattrapée par l'équipe de soins palliatifs du CHUV. À partir de ce moment-là, on l'avait encouragée à utiliser de la morphine pour soulager ses douleurs. On l'avait gentiment prévenue du risque de constipation mais on avait peut-être négligé de la prévenir que cette substance était contre-indiquée dans les cas de BPCO. Si bien qu'au fil des jours, maman se sentait de plus en plus mal. Le manque d'appétit se faisait également de plus en plus ressentir.

Quelques semaines plus tard, elle avait à nouveau rechuté et avait été prise en charge par le CHUV à la suite d'une simple décompensation de BPCO d'origine infectieuse. À l'occasion de ce séjour, elle avait été placée sous hydro-morphine, une molécule huit fois plus puissante que la morphine. Elle ne mangeait presque plus. L'infection avait pu être maîtrisée grâce à une antibiothérapie. Elle avait encore perdu beaucoup de poids. Ne se sentant pas vraiment mieux, elle avait sombré dans un découragement total et nous avait demandé d'accélérer les démarches auprès d'EXIT. Ce que nous avions fait.

Après le décès de maman, les médecins du CHUV nous ont assurés qu'à ce stade-là, maman se sentait trop faible pour un retour à la maison. Et la décision de la transférer à l'hôpital de Lavaux ou

un autre Centre de Soins Palliatifs (CSP) avait été prise (information que nous avions attendue durant 3 jours et qui nous était parvenue par l'infirmière via le téléphone portable de notre maman).

C'est finalement la destination du second hôpital qui avait été possible. Là, elle avait été prise en charge dans le but de ce qu'ils appellent « Une adaptation à l'antalgie, troubles du sommeil et soutien psychologique ».

Dès le lendemain de son admission au sein de ce CSP, elle avait déjà perdu la capacité de marcher. En effet, elle avait été placée sous une « camisole de force », un cocktail chimique la rendant petit à petit dans l'incapacité de comprendre et de se faire comprendre... Par la suite, elle m'avait confié qu'elle n'avait plus aucun souvenir des 10 premiers jours consécutifs à son admission. Elle ne mangeait presque plus mais continuait à recevoir quotidiennement l'équivalent d'une poignée d'un mélange de pilules (anxiolytique, spasmolytique, laxatif..). Elle recevait quotidiennement plusieurs injections douloureuses d'hydromorphine.

Son état confus nous avait inquiétés et nous craignions que l'approche d'EXIT ne soit un échec. Ce qui fût effectivement le cas. Nous avions alors demandé de diminuer le dosage des médicaments. Un rendez-vous avec son médecin du CSP nous fût fixé. C'est lors de cette même brève et unique entrevue que nous avions provoqué que le médecin nous avait annoncé que notre maman était en « iléus » (correspondant à un blocage du tractus digestif, un

signe d'une mort imminente) et qu'elle allait décéder dans la semaine, ajoutant qu'EXIT n'était pas autorisé à officier sur place et que notre maman ne pouvait pas quitter l'établissement hospitalier car elle n'était pas « transportable ». Nous étions acculés au mur.

À la faveur probablement d'un flottement dans le « traitement » (passage de l'administration orale à sous-cutanée), maman était comme « resuscitée ». Durant les 3 jours qui avaient suivis, elle avait pu manger, se déplacer sans chaise roulante ni apport supplémentaire d'oxygène. Elle avait retrouvé ses facultés mentales et semblait apaisée. Elle décèdera moins de 2 jours après, à la suite d'une ultime dyspnée.

Nous avons compris trop tard que pendant que nous nous activions à poursuivre les démarches pour EXIT, le CSP avait déjà mis en œuvre son plan d'euthanasie : Les symptômes de l'iléus provenaient exactement des effets secondaires du mélange de médicaments (l'arrêt total de l'activité péristaltique du tube digestif et blocage des poumons : dyspnée).

Il s'est avéré par la suite, que l'on avait pratiqué avec nous un double discours : alors qu'on nous annonçait qu'EXIT

n'était pas admis dans cet établissement hospitalier, le médecin signait dans son rapport médical : « En cas d'échec de l'adaptation à l'antalgie, du trouble du sommeil et soutien psychologique (...), la patiente souhaite mourir avec EXIT ».

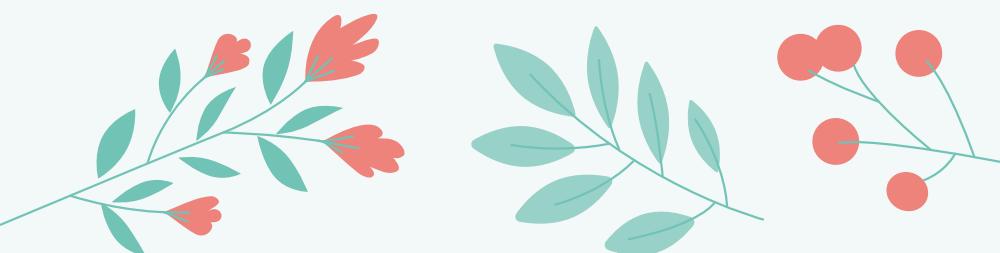
Aujourd'hui plus que jamais, je comprends la devise d'EXIT qui est celle de « Mourir dans la Dignité... Sans acharnement thérapeutique ».

Durant toutes ces années, bien que la sachant perdue dans un tourbillon de rendez-vous médicaux, aucun médecin, même pas le plus proche, n'avait eu assez de cœur pour essayer de la raisonner et de l'apaiser en lui proposant une alternative plus douce. Dans cette société de consommation, il est avéré que la médecine presse aussi ses patients comme des citrons jusqu'à la dernière goutte.

Le plus choquant selon mon expérience, est la prise en charge des soins palliatifs. Une médecine on ne peut plus agressive et radicale, qui vient tout doucement vous chercher par la main pour vous jeter dans le précipice.

Madame M. Tekaya

Membre d'EXIT



Formulaire

Adhérer à EXIT Suisse romande

Formulaire
à découper

Demander le formulaire d'adhésion

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Cocher une ou deux cases :

- Je désire recevoir gratuitement toutes les informations concernant EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Je désire adhérer à EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Attention : cotisation unique de CHF 40.– dès le 1^{er} janvier 2020.

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

Prénom :

Adresse :

N° postal et lieu :

Téléphone :

Date : Signature :



Changement d'adresse



Formulaire
à découper

Important

Envoyez-nous le plus rapidement possible votre changement d'adresse, au risque d'être radié, si nous n'avons plus d'adresse valable.

Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse. Concernant les personnes en EMS, elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire.

Nous aviser si vous changez d'adresse

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

Prénom :

Membre N° :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

N° postal et lieu :

Adresse électronique :

Tél. : Tél. portable :



Commande de documents

Formulaire
à découper

N'hésitez pas à nous demander des documents

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Cocher une ou plusieurs cases

- Je désire recevoir une nouvelle carte de membre
- Je désire recevoir les directives anticipées pour le médecin (disponible aussi sur le site Internet)
- Je désire recevoir les directives anticipées pour une personne de confiance (disponible aussi sur le site Internet)
- Je désire recevoir un bulletin de versement pour un don

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

Prénom :

Membre N° :

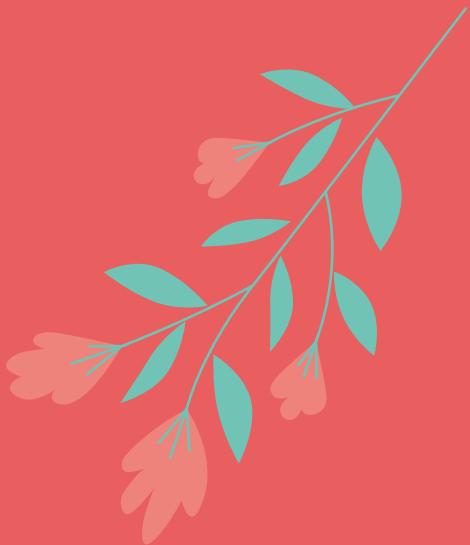
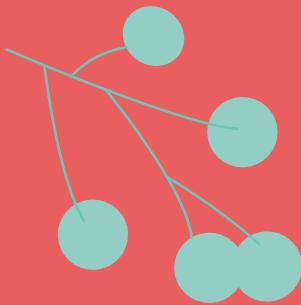
Adresse :

N° postal et lieu :



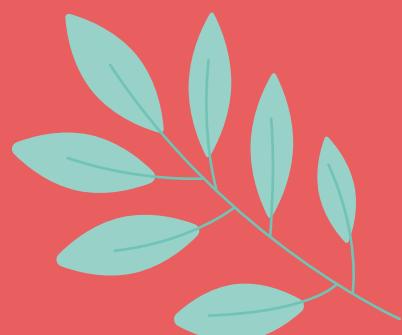
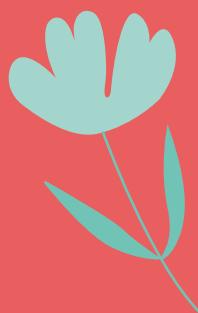
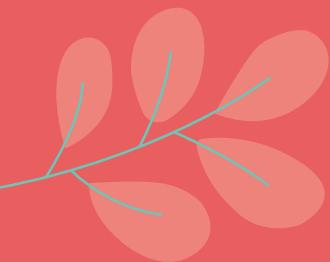
Téléphone :

Date : Signature :



MERCI

à toutes les personnes
qui ont fait un don en faveur
de l'association !



Renseignements importants

Faire un don à l'association

Compte bancaire exclusivement pour les dons :

CCP : 14-909752-1 IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour faire un don :

- 1 Effectuer directement un virement sur le compte bancaire ci-dessus
- 2 Demander un bulletin de versement au secrétariat.

Paiement annuel de la cotisation

Compte bancaire exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP : 12-8183-2 IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2

Consignes pour le paiement de la cotisation :

- 1 Attendre l'arrivée de la facture de cotisation annuelle qui sera désormais envoyée de manière anticipée, fin octobre/début novembre, en même temps que le bulletin.
- 2 Un bulletin de versement par personne.
- 3 Pour payer la cotisation, utiliser uniquement un bulletin de l'année en cours.

Facture annuelle de cotisation et carte de membre

L'envoi de la facture pour la cotisation annuelle en janvier/février étant trop tardive pour la majorité d'entre vous, vous la recevrez désormais de manière anticipée, en même temps que notre bulletin, fin octobre/début novembre, avec une échéance de paiement au 31 janvier de l'année suivante.

Vous bénéficierez également d'une nouvelle carte de membre, chaque année, valable uniquement si votre cotisation a bien été réglée. Nous espérons que ces changements auront l'heure de vous convenir.

Les membres du Comité

Présidence

- | | | |
|---|-----|--------------------------------|
| 1 | Mme | Gabriela Jaunin, Coprésidente |
| 2 | M. | Jean-Jacques Bise, Coprésident |
| 3 | Dr | Pierre Beck, Vice-président |
| 4 | M. | Pascal Bugnon, trésorier |

Et par ordre alphabétique

- | | | |
|---|--------|----------------|
| 5 | M. | André Baechler |
| 6 | Dresse | Daphné Berner |
| 7 | M. | Louis Gelin |
| 8 | Me | Maryse Jornod |
| 9 | Dr | Jérôme Sobel |



1



2



3



4



5



6



7



8



9

Contact

Permanence téléphonique

Le secrétariat de l'association répond à vos appels aux horaires suivants :

lun-je	10h-12h	14h-17h
ve	10h-12h	14h-16h

Tél. +41 22 735 77 60

Fax +41 22 735 77 65

Contact

EXIT A.D.M.D. Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Siège pour la Suisse romande, Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

E-mail : info@exit-romandie.ch

Site internet : <https://exit-romandie.ch>

Compte bancaire exclusivement pour les dons :

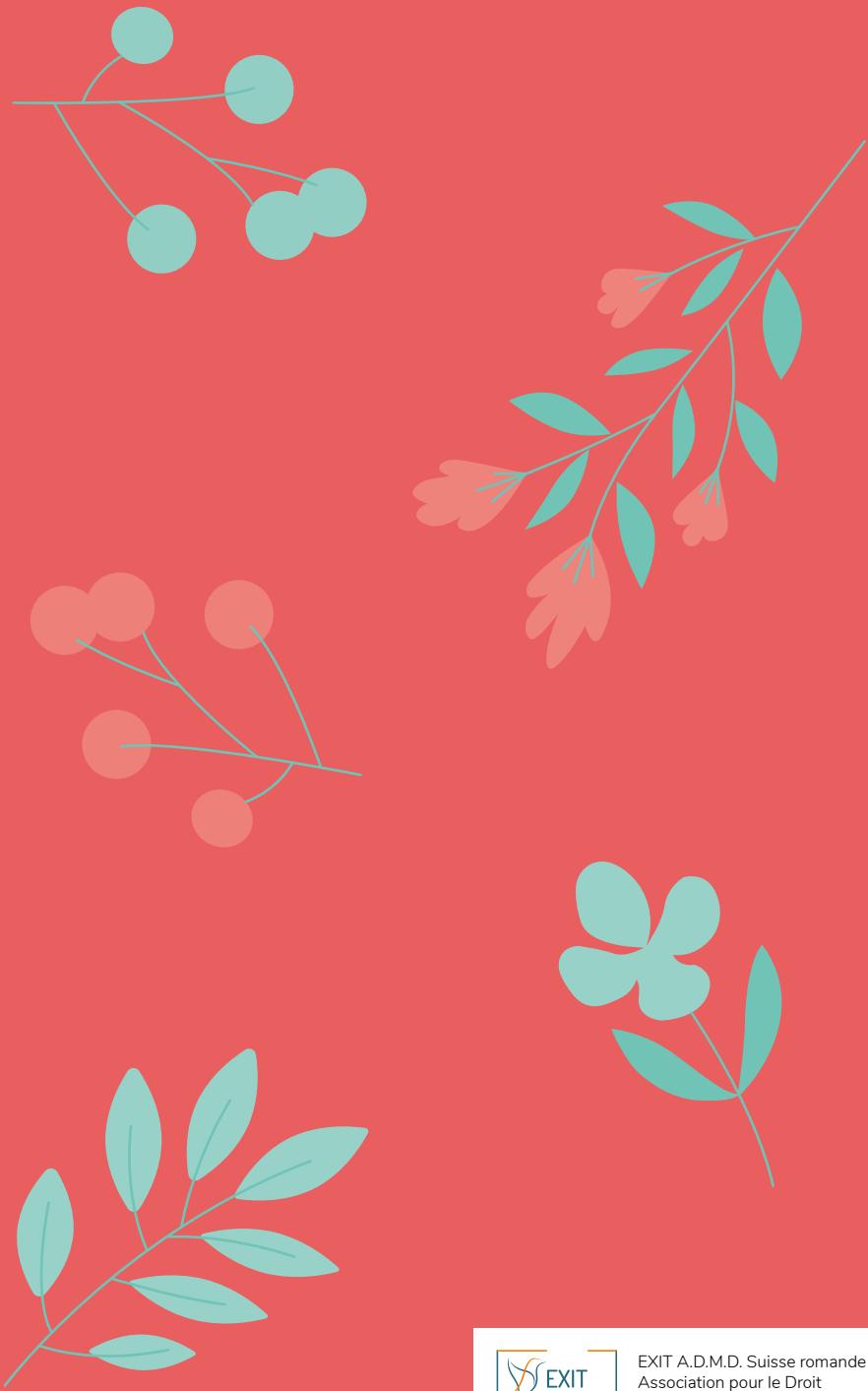
CCP : 14-909752-1

IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

Compte bancaire exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP : 12-8183-2

IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2



EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Association pour le Droit
de Mourir dans la Dignité